

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

TERRITOIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



ville de
Gap

tallard



MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



Entre :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes** représentée par son Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance**, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La Commune de Gap**, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **Le CCAS de Gap**, représenté par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration ;
- **La Commune de Tallard**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de la Freissinouse**, représentée par son Maire, Monsieur Gérald CHENAVIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Sigoyer**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DUGELAY GRIMAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de la Saulce**, représentée par son Maire, Monsieur Roger GRIMAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Barillonnette**, représentée par son Maire, Madame Béatrice CRUZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Neffes**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAY-PARA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- **La Commune de Pelleautier**, représentée par son Maire, Monsieur Christian HUBAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

et

- **Le Département des Hautes-Alpes**, représentée par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil ;
- **La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse**, représentée par Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET, Directrice Générale, et Madame M-Claude SALIGNON, présidente du Conseil 'Administration, dûment autorisées à signer la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le procès-verbal de la commission d'action sanitaire et sociale de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes du 13 novembre 2025, concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance du 9 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de GAP du 28 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de GAP du 8 décembre figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tallard du 8 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Freissinouse du 24 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sigoyer du 1^{er} décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Saulce du 15 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barillonnette du 16 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pelleautier du 24 novembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Neffes du 3 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire (Cf. annexe 1 Diagnostic partagé) par rapport à :

- Ses caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, etc.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la commune de Gap, le CCAS de Gap, les communes de Tallard, la Freissinouse, Sigoyer, La Saulce, Barcillonnette, Pelleautier, Neffes, et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance concernent :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et les communes du territoire mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagés sont présentés en annexe 1

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. **Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de chaque signataire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté d'Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er}/01/2026 jusqu'au 31/12/2030**.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Gap,
Le 19/11/2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes Le Directeur, M. Rodolphe DAMOUR	La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance Le Président, M. Roger DIDIER
La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse La Directrice Générale Mme Céline ARGENTI-DUBOURGET La Présidente du CA Mme M-Claude SALIGNON	
Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes Le Président, M. Jean-Marie BERNARD	La Commune de Gap Le Maire, M. Roger DIDIER
Le CCAS de Gap Le Président, M. Roger DIDIER	La commune de Tallard Le Maire, M. Daniel BOREL
La Commune de la Freissinouse Le Maire, M. Gérald CHENAVIER	La Commune de Sigoyer Le Maire, M. Denis DUGELAY
La commune de Barillonnette Le Maire, Mme Béatrice CRUZ	La Commune de la Saulce Le Maire, M. Roger GRIMAUD
La Commune de Pelleautier Le Maire, M. Christian HUBAUD	La Commune de Neffes Le Maire, M. Michel GAY-PARA

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Préambule

I. Analyse de l'évolution du contexte local

I.1. Les données socio-démographiques

Population générale

Population allocataire

Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)

I.2. Le contexte local

II. Les équipements et services du territoire : analyse par thématique

II.1. Petite Enfance

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, le diagnostic réalisé a permis de :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

II.2. Enfance-Jeunesse

II.3. Parentalité

II.4. Animation de la vie sociale

II.5. Accès aux droits

II.6. Logement

II.7. Prévention Santé

DIAGNOSTIC PARTAGE

TERRITOIRE : COMMUNAUTÉ DE D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PRÉAMBULE

La branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale. L'offre de services proposée par la **Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)** des Hautes-Alpes concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services.

A ce titre, la CCSS des Hautes-Alpes assure la vice-présidence du Comité Départemental des Services aux Familles (Cdsf). Le Cdsf, unique instance partenariale de pilotage en matière de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, décline les orientations définies nationalement au sein d'un Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). Ce schéma a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir les actions départementales. Il est défini sur la base d'un diagnostic partagé. Élaboré pour les années 2022 à 2026, le Sdsf est signé par L'État, le Département, l'Association des Maires de France et la CCSS.

L'ensemble des partenaires ainsi réunis ont approuvé le déploiement d'action sur les 5 domaines suivants :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits

Le plan d'action du Sdsf des Hautes-Alpes s'articule autour de 4 grandes orientations :

- L'interconnaissance et les complémentarités entre les acteurs
- La professionnalisation des personnels et l'attractivité des métiers
- Les actions d'information à l'attention des usagers
- Le développement de l'offre de services sur les territoires dépourvus

Les Conventions Territoriales Globales (Ctg) conclues entre les collectivités territoriales et la CCSS représentent le volet opérationnel des orientations du Sdsf pour la branche Famille.

En effet, la mise en place d'une Convention territoriale globale de services aux familles (Ctg) permet de décliner les politiques nationales, portées par la branche Famille, de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux, etc.) déployés sur son territoire.

En 2021, une Ctg est signée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour 5 ans, portant sur les 5 thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.
Les collectivités signataires de la Ctg ont acté son renouvellement ainsi que son extension au domaine de la prévention santé et du logement lors du Comité de Pilotage du 26 février 2025.

Cette Ctg renouvelée repose également sur l'actualisation du diagnostic de territoire.
Afin de le réaliser, les signataires, aux côtés de la CCSS, se sont appuyés sur les données issues :

- Des Fiches territoire (Bases de données Cnaf).
- Du site de l'INSEE.
- D'IMAJE, Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant, applicatif développé par la Cnaf,
- Des données MSA,
- De réunions collectives avec les structures, acteurs du territoire, institutions, élus.

Le portrait social de territoire ainsi établi est présenté en 1^{ère} partie.

La 2nde partie du diagnostic porte sur les offres de services déployées sur le territoire de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

La MSA Alpes Vaucluse contribue au développement social des territoires ruraux en déployant des actions et services adaptés aux besoins des populations agricoles. Dans le respect des orientations nationales et de son Plan Local d'Action Sociale, elle agit en faveur des actifs fragilisés, des familles et des personnes âgées, à chaque étape de la vie, en encourageant l'innovation territoriale.

La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales
- Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux
- L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalité.

L'Action Sociale de la MSA : un accompagnement au plus près des actifs en difficulté

Les travailleurs sociaux de la MSA interviennent prioritairement auprès des actifs fragilisés, selon quatre axes majeurs d'accompagnement, au croisement des enjeux professionnels, sociaux et de santé :

1. Soutien face à l'épuisement professionnel et aux crises agricoles
Prévenir ou traiter les situations d'épuisement en lien avec les crises agricoles (aléas climatiques, économiques, isolement...)
2. . Accompagnement des bénéficiaires du RSA parmi les non-salariés agricoles (NSA)
Soutenir l'insertion socio-professionnelle de ces publics souvent isolés des dispositifs classiques.

3. Maintien en emploi & santé : prévenir la désinsertion professionnelle

Soutenir les parcours de soins et d'insertion pour prévenir la perte d'activité liée à la santé.

4. Accompagnement face au mal-être agricole

Prévenir et accompagner les situations de détresse psychologique chez les personnes du monde agricole.

Des priorités transversales au service des territoires ruraux

Bien vieillir en milieu rural (BVMR)

- déployer une offre « Bien Vieillir » adaptée aux besoins des personnes âgées sur les territoires, en lien avec les partenaires locaux.
- soutenir les aidants en leur proposant des dispositifs d'accompagnement, de répit et de formation, afin de prévenir l'épuisement et favoriser leur maintien dans leur rôle : : séjours répit, instants aidants, Bulle d'air, écoute psychologique

Ruralité

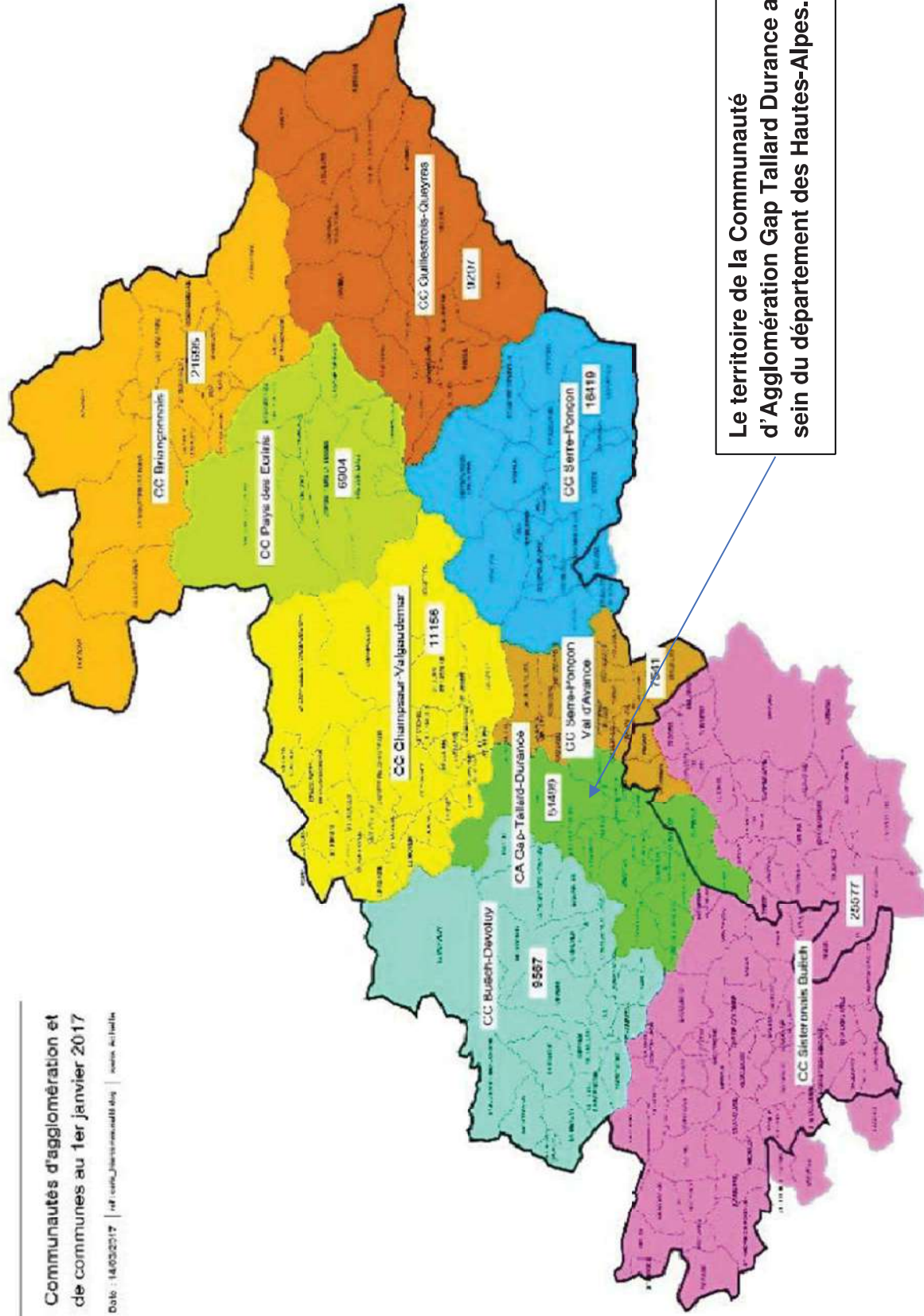
- renforcer les liens sociaux et partenariaux dans les territoires ruraux prioritaires afin de favoriser le développement local
 - développer la coopération avec les partenaires institutionnels présents sur les territoires ruraux pour améliorer la coordination des actions
- Sécurité sociale de l'alimentation (SSA)
- renforcer le rôle de la MSA en tant qu'intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs, afin de soutenir les circuits courts, valoriser les productions locales et favoriser l'ancrage territorial.
 - lancer des expérimentations locales et un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle nationale, en associant les partenaires concernés

Emploi et saisonnalité

Affirmer le rôle de la MA en tant OPA (Organismes Professionnels Agricoles)

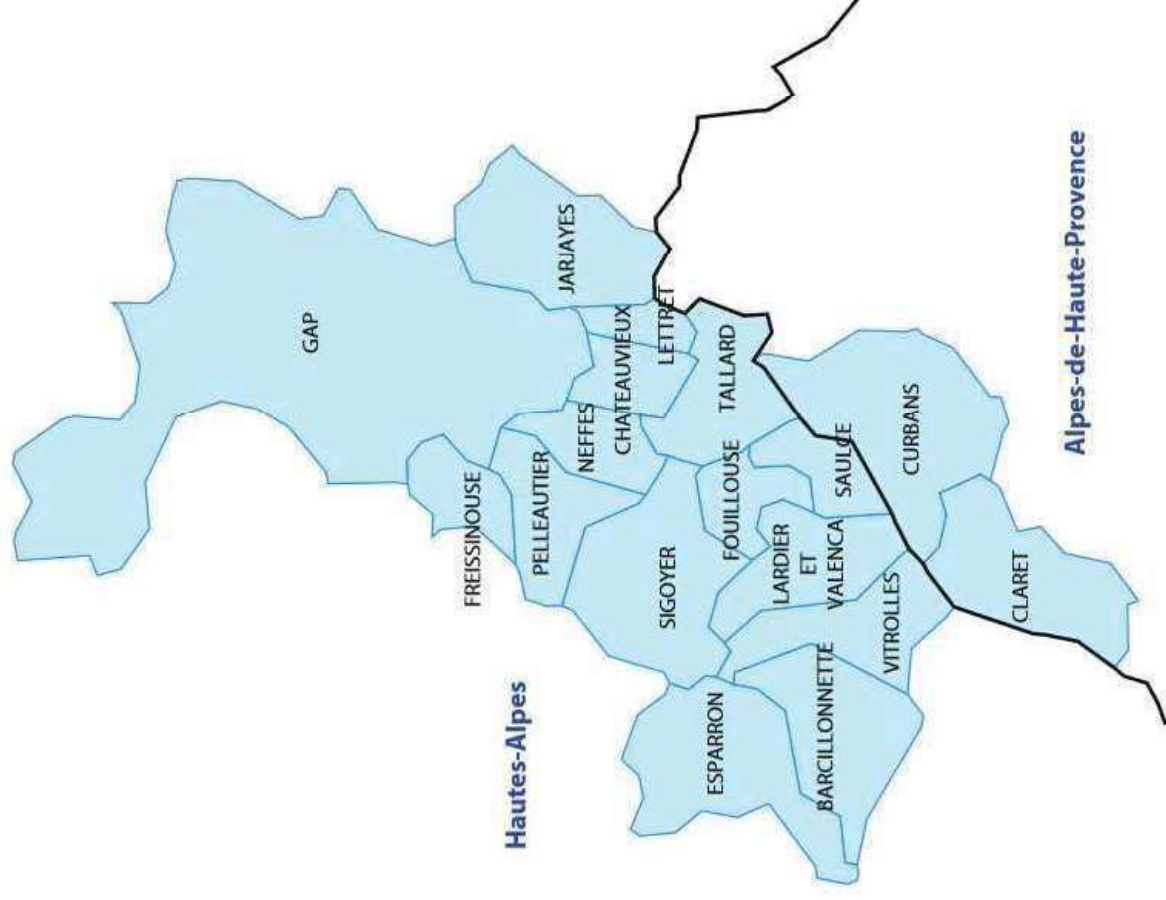
Engager des démarches inclusives à destination des salariés et non-salariés.

Mettre en place des actions ciblées en direction des saisonniers



Le territoire de la Communauté
 d'Agglomération Gap Tallard Durance au
 sein du département des Hautes-Alpes.

La CA Gap - Tallard - Durance



I/. Analyse de l'évolution du contexte local

I/.1. Les données sociodémographiques

La population du territoire de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE

Nom	Habitants (2021)	Evolution depuis 2015
Barcelonnette	131	-2.3%
Châteauvieux	528	+1.4%
Claret	288	+1.6%
Curbans	581	+1.3%
Esparron	58	+6.4%
Fouillouse	263	+1.8%
Gap	40 500	-0.1%
Jarjayes	465	+1.7%
Lardier & Valença	351	+1.1%
Lettret	203	+2.9%
La Freissinouse	944	+3.1%
La Saulce	1 387	-1.3%
Neffes	791	+1%
Pelleautier	815	+3%
Sigoyer	730	+1.6%
Tallard	2 312	+1.2%
Vitrolles	214	+0.6%
TOTAL Com d'Agglomération	50 561	+0.1%

3 communes sur 17 regroupent plus de 1 000 habitants. Ces communes concentrent 88% de la population.

La seule commune de Gap regroupe près de 80% de la population du territoire.

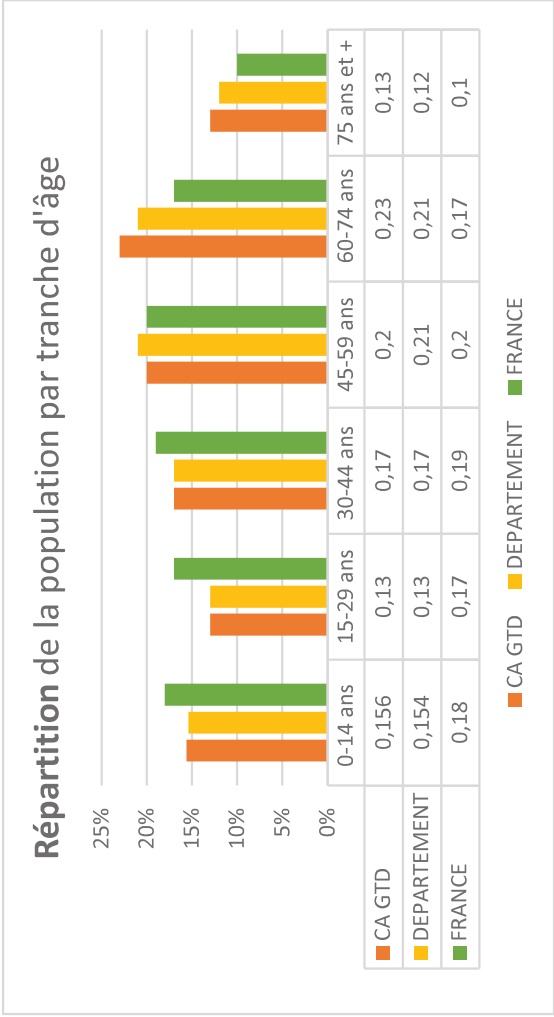
Près de 36% de la population des Hautes-Alpes réside sur le territoire de l'agglomération Gap Tallard Durance.

Une population en augmentation sur les communes en périphérie de GAP.

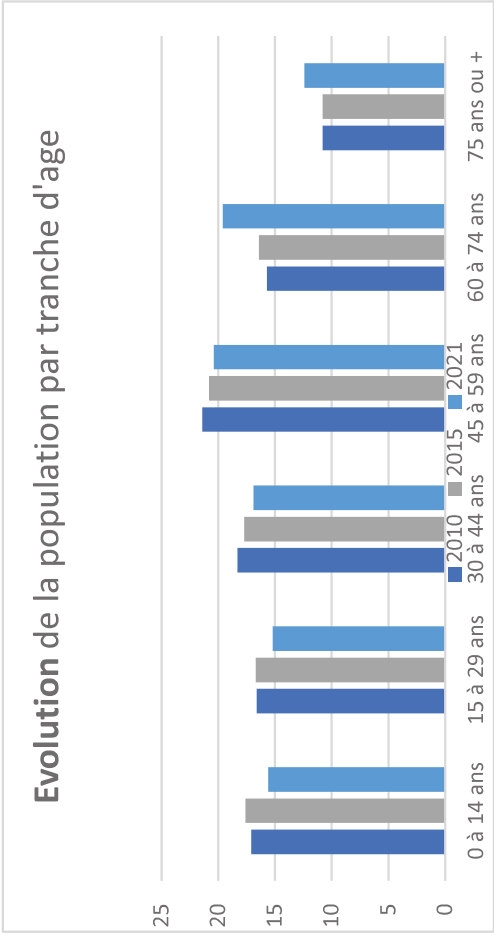
Densité		
Territoire C.A. GTD	Hautes-Alpes	France
143.9 hab/ km²	25.5 hab/km²	106.5 hab/km²

➤ Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La population de l'agglomération Gap Tallard Durance et comparaison départementale



➤ Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.



➤ Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Une proportion de +60 ans plus importante que sur le département et en France.

A l'inverse, les 0-14 ans sur le territoire, tout comme dans les Hautes-Alpes, sont moins représentés qu'en France.

La part des - de 60 ans diminue (toutes tranches confondues) alors que la part des + de 60 ans augmente significativement depuis 2010 (+26.6%) ; ce qui confirme un vieillissement de la population du territoire

Evolution des naissances

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Gap	366	363	378	383	381	306	-16%
Tallard	23	18	17	21	19	20	-13%
La Saulce	8	13	15	12	12	16	100%
Barcelonnette	0	0	2	1	2	2	+200%
Châteauneuf	4	7	4	3	7	6	50%
Claret	2	2	3	4	1	2	0%
Curbans	3	5	4	3	7	5	67%
Esparron	0	0	0	0	0	0	0%
Fouillouse	0	1	1	2	1	2	+200%
Jarjayes	5	6	3	6	11	3	-40%
Lardier & Valença	3	3	4	3	3	6	100%
Lettret	0	2	1	3	1	3	+300%
La Freissinouse	8	17	17	16	13	13	63%
Neffes	6	1	4	6	5	5	-17%
Pelleautier	9	8	11	15	13	10	11%
Sigoyer	7	8	3	6	4	4	-43%
Vitrolles	2	5	7	5	2	5	150%
TOTAL	446	459	474	489	482	408	-8,52%

➤ Sources : Naissances domiciliées - Insee.

Après une hausse des naissances et du nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2021/2022, on constate une tendance à la baisse entre 2022 et 2023.

A noter toutefois, une disparité entre les communes avec pour certaines une nette augmentation du nombre de naissances.

La proportion de familles monoparentales est plus marquée sur le territoire de l'agglomération (en comparaison du département 05).

La population allocataire

Nombre de foyers bénéficiaires d'au moins une prestation légale			
CA Gap Tallard Durance		Hautes-Alpes	
10 500		25 922	
Dont couple avec enfant à charge	Dont foyer seul avec enfant à charge	Dont couple avec enfant à charge	Dont foyer seul avec enfant à charge
2 950	1 645	8 203	4 050
Soit 28 %	Soit 15 %	Soit 31.64 %	Soit 15.62 %

➤ Source : Cafdata – décembre 2023



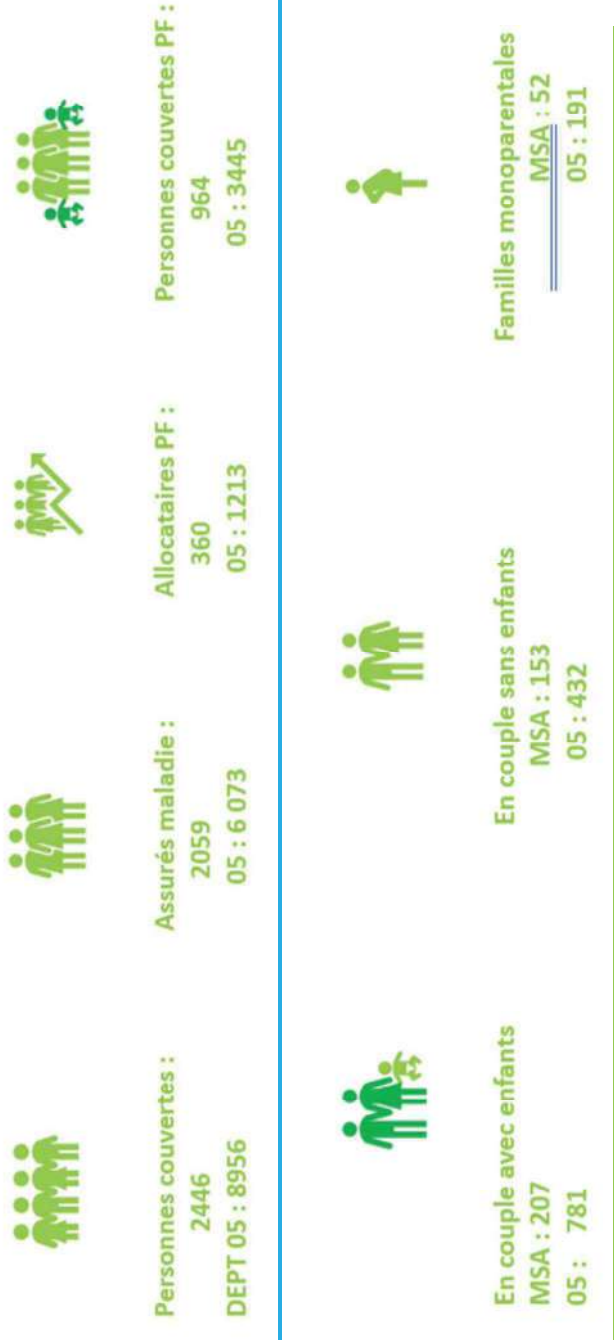
Familles Caf et Msa avec enfants < 3 ans		Part des Familles monoparentales Caf et Msa avec enfants < 3 ans	
CA Gap Tallard Durance	Hautes-Alpes	CA Gap Tallard Durance	Hautes-Alpes
1 203	3 244		13.7%
Soit 37 %		15.7%	

➤ Source : Imaje 2023

Enfants Caf et Msa < 3 ans		Enfants Caf et Msa 3 - 5 ans	
CA Gap Tallard Durance	Hautes-Alpes	CA Gap Tallard Durance	Hautes-Alpes
1 298	3 471	1 260	3 296
Soit 37 %		Soit 38 %	

➤ Source : IMAJE –2023

Focus sur Gap-Tallard-Durance – chiffres MSA



On observe 360 foyers allocataires sur la CA GTD, ce qui représente 964 ayants-droits MSA, soit **1.8% des allocataires MSA de ce territoire**. Les allocataires MSA de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance représentent 7.2% des allocataires du département.

Enfants MSA	Gap Tallard Durance	Département 05	Proportion du nombre d'enfants MSA Gap-Tallard-Durance
Enfants 0 à 2 ans	46	185	24.86 %
Enfants 3 à 5 ans	49	186	26.34 %
Enfants 6 à 11 ans	133	535	24.85 %
Enfants 12 à 15 ans	102	381	26.77 %
Enfants 16 à 17 ans	46	150	30.66 %
Enfants de 18 ans et plus	40	113	35.39 %
TOTAL	416	1150	36.17%

Les enfants MSA de 0 à 5 ans sont nettement moins nombreux que la population des 06/17ans. Une attention MSA sera portée sur les projets à destination de ces tranches d'âges sur ce territoire (offre GMR par exemple).

Pourcentages familles MSA Avec enfants 0-5 ans		
Territoire Gap Tallard	Durancé	Département
	2.62%	7.49%

La population des familles MSA, avec au moins un enfant de 0 à 5 ans, sur le territoire Gap-Tallard-Durancé affiche un taux plus bas que la moyenne du département qui est autour de 7.49%.

Enfants MSA	Nb enfants < 3 ans	Nb enfants de 3 à moins de 6 ans
Gap Tallard Durancé	46	49
Hautes-Alpes	185	186

Chiffres 2023 MSA	Nb de familles nombreuses	Nb enfants 6-11ans	Nb enfants 12-17ans	Nb d'enfants avec l'AEHH
Gap Tallard Durancé	41	133	148	19
Hautes-Alpes	158	535	531	62

Offre du territoire :

- 40 monoparents bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial dont 12 pour Gap-Tallard-Durancé.
- 708 enfants bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire sur le département dont 161 pour la CA Gap-Tallard-Durancé.

L'activité professionnelle :

Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent		Taux de familles Caf avec enfant <3 ans dont tous les parents travaillent	
CA Gap Tallard Durance	Hautes-Alpes	CA Gap Tallard Durance	Hautes-Alpes
737	2 065	59.9%	64.3%

➤ Source IMAJE 2021

Le taux de familles avec enfants < 3 ans dont tous les parents travaillent augmente de +6 % entre 2019 et 2023.

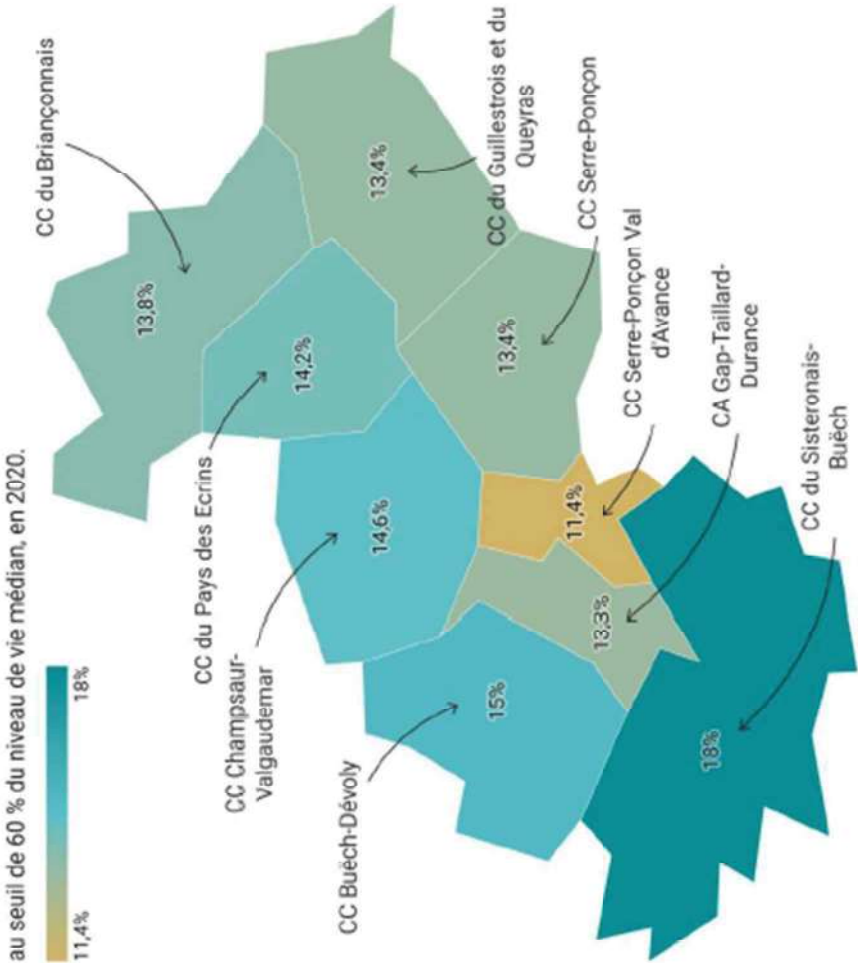
Activité des 15-64 ans sur l'Agglomération Gap Tallard Durance Type d'activité	2010	2015	2021	Hautes-Alpes 2021
Ensemble	30 138	30 881	29 989	82 970
Actifs en %	72,7	74,8	75,7	76.6
Actifs ayant un emploi en %	65,5	64,9	67,5	69.6
Chômeurs en %	7,2	9,9	8,2	7.1
Inactifs en %	27,3	25,2	24,3	23.4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9	9	8,5	7.5
Retraités ou préretraités en %	9,9	7,7	7,3	8.1
Autres inactifs en %	8,4	8,5	8,6	7.8

➤ Source : INSEE

Taux de pauvreté

Taux de pauvreté	
Gap-Tallard-Durance	13.3%
Hautes-Alpes	14.7%

Taux de pauvreté monétaire dans les différents EPCI du 05



Carte: LARIS • Source: Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2020 • Créé avec Datawrapper

Le taux de pauvreté sur Gap-Tallard-Durance est parmi les plus bas sur le département

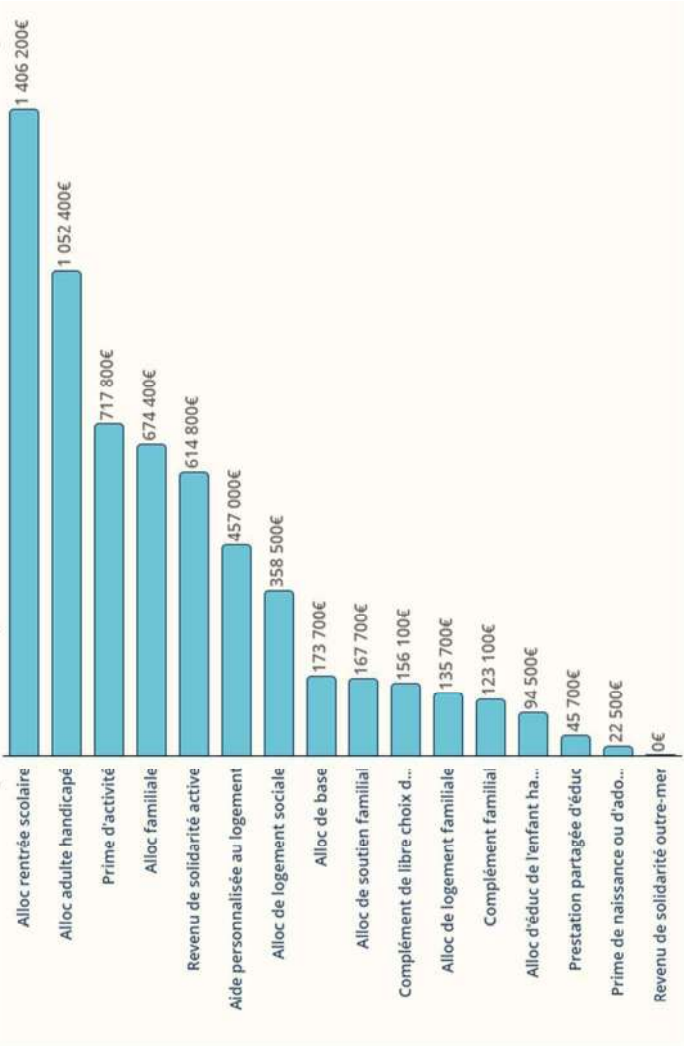
Les prestations versées par la CCSS et la MSA aux allocataires du territoire

Montant des prestations versées et proportion par rapport au département :

	MSA - Chiffres 2023
Hautes-Alpes	4 410 711€
C.A Gap Tallard Durance	1 174 488 €

	CCSS - Décembre 2023
Hautes-Alpes	11 226 546 €
C.A Gap Tallard Durance	4 781 300 € Soit, 42.59 %

Zoom sur certaines prestations (montants CCSS mensuels – décembre 2023) :



I/. 2. Le contexte local

Dispositifs et projets urbanistiques

La feuille de route de l'agglomération : L'agglomération Gap-Tallard-Durance est dotée depuis 2022 d'un Programme Local de l'Habitat qui fixe les grands enjeux en termes d'habitat sur le territoire.

Les constats de ce programme :

- une dynamique démographique à nuancer ;
- un territoire attractif et une vocation résidentielle affirmée ;
- des évolutions sociétales à prendre en compte dans les besoins en logement ;
- une vigilance à avoir sur la qualité du parc de logements ;
- des ressources locales et nationales utilisées.

Commune	Objectifs logement à 6 ans	soit par an
Barcelonnette	18	3
Châteauneuf	24	4
Claret	6	1
Curbans	24	4
Esparron	6	1
Fouillouse	18	3
Gap	1830	305
Jarjayes	24	4
La Freissinouse	72	12
La Saulce	112	19
Lardier-et-Valença	18	3
Lettret	24	4
Neffes	60	10
Pellautier	60	10
Sigoyer	30	5
Tallard	150	25
Vitrolles	12	2
Gap-Tallard-Durance	2488	415

Les objectifs : Le PLH prévoit la réalisation de près de 415 logements neufs par an (2 500 logements sur les 6 ans du PLH).

Dynamique de construction de logements neufs sur l'agglomération Gap-Tallard-Durance				
Logements autorisés	2022-2023	2024	2025 (01/01 au 30/06)	
Claret	0	0	0	
Curbans	8	0	0	
Barcellona	4	0	0	
Châteauvieux	14	1	2	
Esparron	3	0	0	
Fouillouse	4	5	1	
La Freissinouse	25	10	7	
Gap	845	231	50	
Jarjayes	2	0	0	
Lardier-et-Valença	11	1	1	
Lettret	3	0	0	
Neffes	13	3	0	
Pelleautier	13	1	0	
La Saulce	28	0	0	
Sigoyer	7	1	0	
Tallard	13	4	1	
Vitrolles	1	1	1	
Gap-Tallard-Durance	994	258	63	

Les grands projets immobiliers

- **A GAP** : 20 opérations autorisées entre 2022 et mi-2025 pour 1 191 logements, dont 28% de logements locatifs sociaux / spécifiques.
Zoom sur deux projets :

Zoom sur deux projets à Gap :

Projet ANRU	Projet Carré de l’Imprimerie
Le projet d'aménagement pour le quartier du Haut-Gap se traduit par une intervention sur : - le bâti en faveur de la mixité sociale et de la diversité fonctionnelle * 132 logements sociaux démolis sur les 321 présents dans le quartier prioritaire de 2015 (425 présents dans le nouveau périmètre 2024 qui intègre les Terrasses de Bayard) : * 142 logements sociaux réhabilités en milieu occupé et dont les espaces extérieurs sont résidentialisés : * 77 logements neufs, dont 21 logements sociaux et 56 logements privés (accession et locatif) * 250 m² d'activités à RDC. - les espaces publics en faveur d'une meilleure intégration paysagère du quartier - la voirie en faveur d'une meilleure accessibilité et une plus grande ouverture du quartier	Le projet Carré de l'Imprimerie est un grand projet de requalification urbaine dans l'hyper centre de Gap. Ce programme de reconstruction sur une emprise de plus de 3 000 m² pour y construire 107 logements et des locaux achetés par la Ville. Les immeubles abriteront 81 logements locatifs sociaux et 26 en accession sociale à la propriété principalement familiale, le but premier étant de ramener des familles en centre-ville, mais aussi quelques T2/T3. Les bâtiments seront dotés de locaux à vélos. Chaque îlot sera agrémenté d'un jardin planté. Le rez-de-chaussée du programme sera acheté par la Ville pour y reloger notamment les deux cinémas et une salle de réunion.

:

- **A Tallard :**

La Ville de Tallard, adhérente au programme Petites Villes de Demain, a engagé une politique volontariste de requalification du centre-ville.

Une OPAH_RU a été mise en place avec pour objectif de remettre sur le marché 45 logements d'ici 2029.

Un important projet d'éco-quartier est également à l'étude avec la réalisation de 100 logements en greffe urbaine d'ici 2035.

- **Logements communaux**

Aujourd'hui, on dénombre plus de 100 logements communaux sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

En complément de cette offre, 23 logements communaux sont en projet.

- **Logements seniors**

L'agglomération Gap-Tallard-Durance est un territoire marqué par le vieillissement de sa population : près de 32% est âgée de plus de 60 ans. (source Insee, RP 2021).

Plusieurs communes de l'agglomération portent des projets d'habitat à destination des seniors :

- Châteauneuf : 8 logements
- Curbans : 15 logements
- Lardier : 7 logements
- Pelleautier : 10 logements
- Sigoyer : 10 logements.

A Gap, 5 projets représentant environ 400 logements sont en cours pour l'accueil de personnes âgées :

- Via Domitia : 119 logements livrés
- Pavillon Constantin / Evêché : 78 logements (projet suspendu)
- Arborecence : 60 logements
- Maison gouvernante : 14 logements
- Place Révelly : 100 logements.

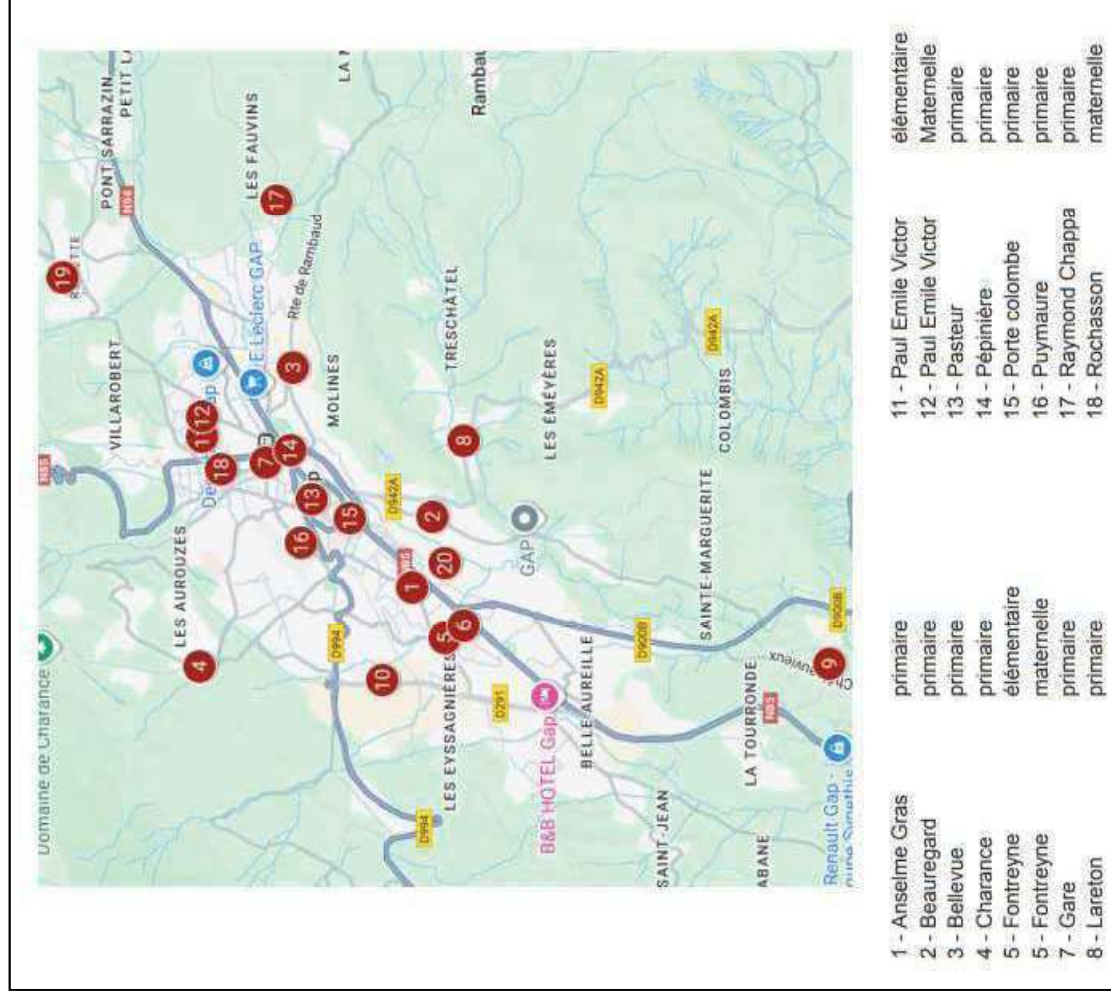
Structures, équipements et services - Gap

Stades, salles, terrain Stade de Glace Alp'arena. Stade Nautique été et hiver (plongeoir, 50 m, 25 m, 2 petits bassins, espace ludique, pataugeoire, toboggans) Boulodrome la Blache 1 et 2 Piscine de la République Salle d'Escalade Stade municipal Stade de Fontreyne Stade Bayard Stade Villarobert Terrain Galleron Golf Bayard	Gymnases • Complexe Sportif Lafaille. • Centre Sportif Dany Galland • COSEC • Centre • Pasteur • Puymaure 1 et 2 • Beauregard • Porte Colombe • Mauzan les Pléiades • De la République • Fontreyne	Equipements culturels • Le Quattro • La Médiathèque • Le Tmps • Le conservatoire • Départemental • La Grange / Hôtel de Ville • Musée Muséum • Départemental • Cinémathèque d'Images de Montagne • Chapelle des Pénitents • Office Municipal de la Culture • La salle du moulin • Chapelle de la Providence • Chapelle du Campus • Théâtre La Passerelle	Autres équipements • Skate parc • Pumptrack • Salle Oxygène • Salle Micropolis (Tir à l'arc + pistolet) • 11 cours de tennis et padel • Plateau sportif : Plaine des loisirs et Tournéfavé • Street Work out : Givaudan, St Mens, Pléiades, Charance à venir • City Stade : Romette, Les Cèdres, Val du Plan, Pléiades, Beauregard, Chabrand 1e 2, Molines, Plaine des Loisirs • Fontreyne, le Bosquet, Saint Mens • Parcs arborés pour les familles : Pépinière, Parc Givaudan, Parc Galleron, Square Henry Dunant, Butte Matagot, domaine de Charance, Jardin public Paul Gadenne.
---	--	--	---

Etablissements scolaires :

- Ecoles de GAP

Écoles publiques de la ville de Gap La ville de Gap compte 20 entités scolaires publiques : 3 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires et 15 écoles primaires (regroupant maternelle et élémentaire)



Effectifs année scolaire 2025/2026

ÉCOLES		Nbre classes (Hors TPS, ULIS et UEEA/ UEMA)	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS UEMA UEEA	TOTAL général	Total Hors ULIS, UEMA/UEE A et TPS	TOTAL maternelle	TOTAL élémentaire
Anselme Gras	(Quartier prioritaire/veille + ULIS)	11	4	31	21	39	42	22	36	28	26	2	251	245	91	156
Beauregard	(Quartier prioritaire/veille + ULIS)	9		18	22	19	19	26	25	24	20	2	175	173	59	116
Bellevue	(Quartier prioritaire/veille)	7		11	16	15	13	12	7	16	18		108	108	42	66
Charance	(Classes multi-niveaux)	3		5	10	10	7	9	8	5	5		59	59	25	34
Eyssagnières		7		18	15	14	17	22	17	24	22		149	149	47	102
Fontreyne Elementaire	(1 ULIS + 1 UEEA)	9					36	37	25	37	33	11	179	168		168
Fontreyne Maternelle	(1 UEMA)	5		35	34	31						5	105	100	100	
La Gare	(1 ULIS)	8		12	18	16	15	17	22	22	27	6	155	149	46	109
Lareton	(Classes multi-niveaux)	2		4	4	5	7	2	5	10	3		40	40	13	27
PEV Elementaire	(Quartier prioritaire/veille + ULIS)	10					35	28	35	30	34	13	175	162		175
PEV Maternelle	(Quartier prioritaire/veille)	5	9	37	33	29							108	99	99	
Pasteur		5		13	11	12	9	14	11	5	25		100	100	36	64
Pépinière		4		6	8	20	10	9	11	10	16		90	90	34	56
Porte Colombe		11		24	28	27	29	30	30	22	40		230	230	79	151
Puymaure		8		19	24	20	21	22	23	30	23		182	182	63	119
Raymond Chappa		3		5	8	11	2	9	4	5	10		54	54	24	30
Rochasson	(Classes multi-niveaux)	1		6	1	10							17	17	17	
Romette		7		21	19	21	19	20	14	23	22		159	159	61	98
Le Stade		10		28	27	31	35	31	19	27	24		222	222	86	136
Tourronde		5		10	13	21	12	9	15	15	14		109	109	44	65
Total		130	13	303	312	351	328	319	307	333	362	39	2667	2615	966	1672

- **Ecoles du territoire :**

	Nombre de classes	Effectif total
Jarjayes	2	31
La Freissinouse	4	84
Pelleautier	4	80
Lardier&Valença	2	31
La Saulce	7	136
Neffes	4	88
Sigoyer	3	61
Tallard – Ecole Communale	10	218
Tallard - Ecole privée St Agnes	5	138

Source : data.education.gouv.fr

- **Les collèges**

Localité	Nom du collège	Type	Effectif élèves
Gap	Achille Mauzan (NORD)	Public	~575
Gap	Centre	Public	~533
Gap	Collège de Fontfreyne	Public	~717
Gap	St Joseph	Privé	~400
Tallard	Marie Marvingt	Public	~391–399

- **Les lycées enseignement général**

Gap	Lycée Aristide Briand	Public	~960 élèves
Gap	Lycée Dominique Villars	Public	~600 élèves
Gap	Lycée Saint-Joseph	Privé	~300 élèves

- **Lycées enseignement professionnel et technologique**

Gap	Lycée professionnel Sévigné	Public	~358 élèves
Gap	Lycée professionnel Paul Héraud	Public	~314 élèves

- **Enseignement supérieur**

Gap	Université Aix Marseille	Public	~ 600 élèves
Gap	Etude sup connecté	Public AMU/Mairie de Gap	~ 20 élèves

➤ Sources : Académie Aix Marseille, l'étudiant, Établissements scolaires concernés.

Vie économique

Le territoire regroupe plusieurs zones d'activités réparties sur 8 communes offrant un panorama riche pour le développement économique local :

1. Châteauneuf & Nefes – Plaine de Lachaup et Serre-Niou

- Superficie : environ 120 000 m²
- Une cinquantaine d'entreprises, 300 employés
- Activités commerciales et artisanales le long de la RN 85 entre Gap et Tallard

2. Gap – Lachaup

- Taille : 15 ha
- Focus sur l'automobile, les machines agricoles et le transport

3. Gap – Micropolis

- Parc d'activités dédié aux TIC, communication, environnement, bâtiment et tertiaire supérieur

4. Gap – Les Eyssagnières

- Aligné sur le futur boulevard urbain de Gap
- Environ 50 entreprises artisanales
- Extension prévue de 14 ha selon le PLU

5. Gap – Les Fauvins

- Superficie : 25 ha
- Activités dans la construction métallique, charpente, électricité, etc.

6. Gap – Tokoro / Plan de Gap

- Premier espace commercial des Alpes du Sud
- Enseignes nationales alimentaires, culture-loisirs, maison, mode

7. Lardier & Valença – Le Plan et Pré de Clare

- 40 000 m², une centaine d'actifs et 12 entreprises spécialisées (transport, TP, mécanique, énergies, etc.)

8. La Saulce – La Beaume

- Zone ancienne avec quelques entreprises établies comme ALP'LEV, ABRAM, GILLI

9. La Saulce – Zone de Gandière

- 150 000 m²
- Accueil divers secteurs : transport, formation, distribution, alimentation...

10. Sigoyer – Pôle économique Les Vincents

- 7 500 m², 6 lots occupés (potier, paysagiste, charpentier, etc.)

11. Tallard – Aéroport de Gap-Tallard / Zone du Rousine

- Zone à vocation aéronautique adjacente à l'aérodrome, plus une zone commerciale comportant un supermarché et une surface de bricolage

12. Vitrolles – Zone du Vivas

- Activités : béton, carrière, agricole, revêtements, bois

Détails supplémentaires “SUD Foncier éco”

La Justice (Gap)

- Surface totale : 21 ha (9,7 ha disponibles, 29 575 m² bâtis)
- 93 établissements, 742 emplois – secteur construction/artisanat

Plaine Lachaup (Gap)

- 26 ha (31,9 ha disponibles, 19 125 m² bâtis)
- 63 établissements, 373 emplois – commerce de détail/artisanat

Les Eyssagnières (Gap)

- 16 ha (15,1 ha disponibles, 9 247 m² bâtis)
- 95 établissements, 542 emplois – services aux particuliers/industrie artisanat

Les Eyssagnières Ouest

- 3 ha (9,3 ha disponibles, 2 814 m² bâtis)
- Très peu d'activité : 2 établissements, 0 emploi déclaré

Aéropôle (Tallard)

- Surface totale : 18 ha (10,9 ha disponibles, 18 266 m² bâtis)
- 33 établissements, 185 emplois – secteur dominant : aéronautique

➤ Sources : Agglo Gap Tallard Durance / Mairie de Tallard / Ma région Sud

Activités Agricoles sur le territoire des Hautes-Alpes et de l'intercommunalité Gap-Tallard-Durance

Chiffres MSA 2024	Activités des exploitants		
	Nbre d'exploitations Département	Nbre d'exploitations Gap Tallard Durance	Pourcentage intercommunalité par rapport au département
Exploitation viticole	6	1	16.6%
Exploitation céréales et maraîchère	247	38	15.38%
Exploitation fruitière	164	50	30.48%
Exploitation laitière	91	21	23.07%
Exploitation bovine	153	30	19.60%
Exploitation porcine	14	4	28.57%
Exploitation avicole	11	1	9.09%
Exploitation ovins/caprins	434	34	7.83%
Polyculture et Elevage	104	13	12.5%
Elevage Equidés	42	7	16.67%
Elevage autres animaux	73	7	9.58%
Elevage Camélidés	2	0	0%
Culture plante médicinales, épices, aromates	29	3	10.34%
TOTAL	1370	209	15.25%

CONSTATS / ENJEUX DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance offre un tissu varié de zones économiques, allant du commerce et de l'artisanat à des secteurs hautement spécialisés comme l'aéronautique. Chaque zone a ses particularités en termes de surface, secteur d'activité et emplois générés, ce qui permet d'accueillir un large éventail de projets entrepreneuriaux.

II/. Les équipements et services du territoire

La branche Famille contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Le détail de l'offre sur le territoire de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance est présenté ci-après.

II/ 1. La petite enfance



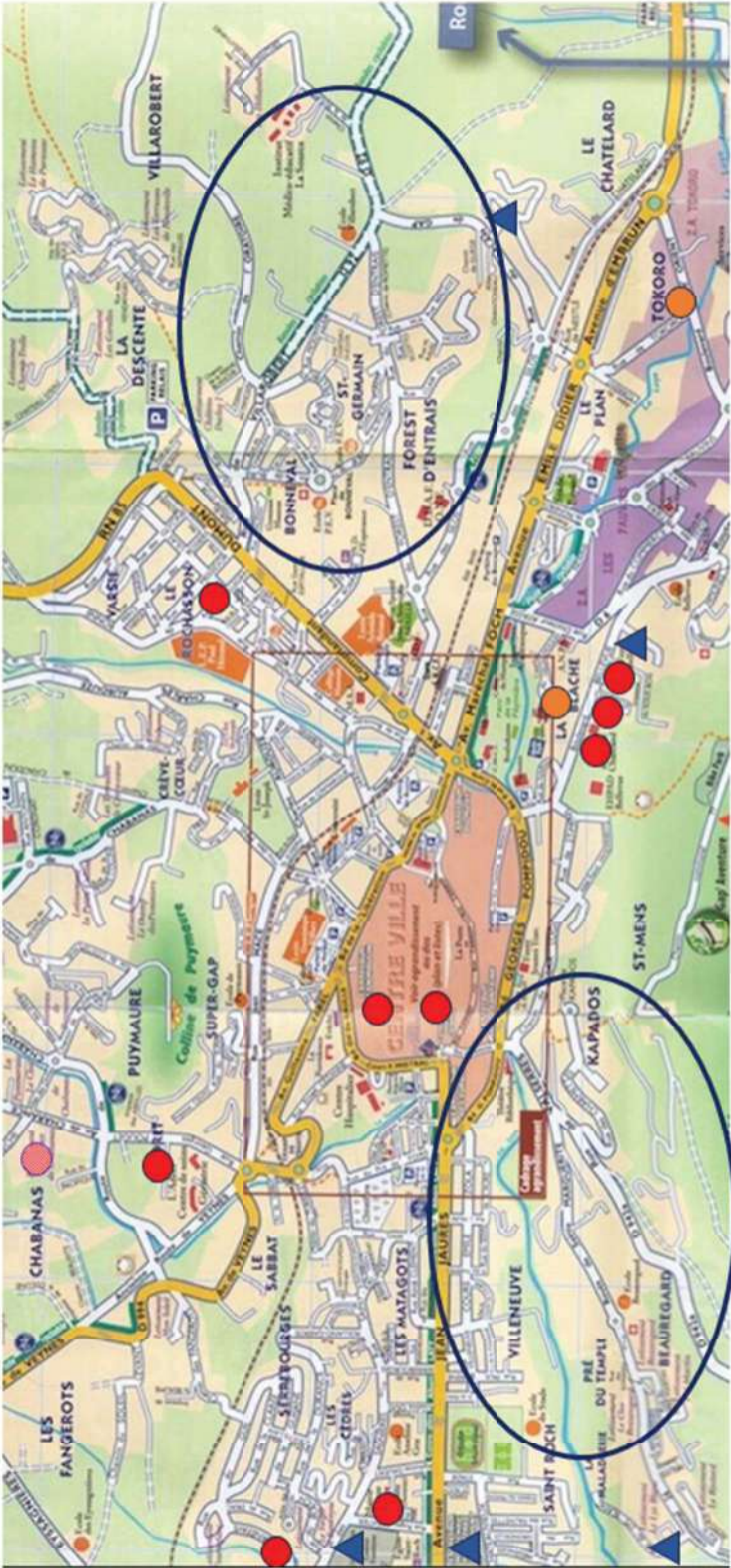
L'Accueil collectif

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) - PSU en 2024 :

GAP	Crèche Familiale Le Petit Chemin	Jardin d'Enfants Les Frimousses	Multi-accueil collectif Tom Pouce	Multi-accueil collectif Les Pins	Multi-accueil collectif La Pountinela	Multi-accueil collectif Les Petits Lutins	Multi-accueil collectif Les Petites Canaillles	Multi-accueil collectif Les Bulles d'Enfants	Multi-accueil collectif Capriss
Gestionnaire	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	Association Les Petits Lutins	Association Les Petites Canaillles	Association les Bulles d'Enfants	Entreprise La Maison Bleue
Places	28	20	25	95	42	20	24	16	30
Amplitude d'ouverture/ jour	11h	11h	10h30	11h30	10h45	14h	10h30	11h	11h30
Service couches et repas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nbre d'enfants inscrits	48	57	87	248	131	56	57	43	68
Nbre enfants payant moins de 1€/h (sous le seuil de pauvreté)	14 soit 29%	32 soit 56%	34 soit 39%	69 soit 28%	47 soit 36%	16 soit 28%	12 soit 21%	17 soit 39.5%	17 soit 25%
Nbre enfants accueillis bénéficiaires AEEH (ou en cours de détection)	0	1	4	5	0	3	0	1	1

Nombre de journées pédagogiques	0	0	1	1	1	1	3	2	2
---------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

➤ Source : MAIA Caf 2024



- EAJE
- Projet EAJE
- Micro-crèche PAJE
- ▲ MAM

TALLARD	Crèche associative Les Coquins d'Abord
Gestionnaire	Association les Coquins d'Abord
Places	18
Amplitude d'ouverture/ jour	11h
Service couches et repas	Oui
Nbre d'enfants inscrits	53
Nbre enfants payant moins de 1€/h (sous le seuil de pauvreté)	13 soit 24.5 %
Nbre enfants accueillis bénéficiaires AEEH (ou en cours de détection)	2
Nombre de journées pédagogiques	0

➤ Source : MAIA Caf 2024

En 2024, **318 places d'accueil collectif** sont proposées pour 1 298 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.24 place par enfant)
 Pour les Hautes-Alpes, 995 places d'accueil collectif sont offertes aux 3 244 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.31 place par enfant).

	Nbre place accueil collectif	Nbre d'enfants d'allocataires Caf	Place par enfant
Gap-Tallard-Durance	318	1 298	0.24
Hautes-Alpes	995	3 244	0.31
Ratio territoire Agglo / Hautes Alpes	32%	40%	

Les Micro-crèches PAJE

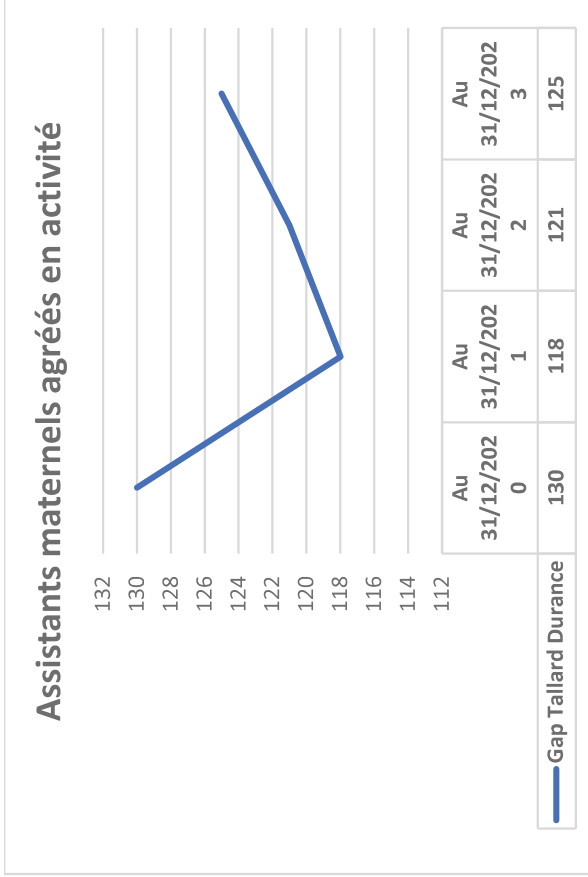
GAP	Les Cigognes	Les Colibris
Gestionnaire	Entreprise Le Nid doux	Entreprise Le Nid doux
Places	12	12
Amplitude d'ouverture/ jour	11h	11h

L'Accueil individuel

L'accueil individuel concerne l'accueil des enfants :

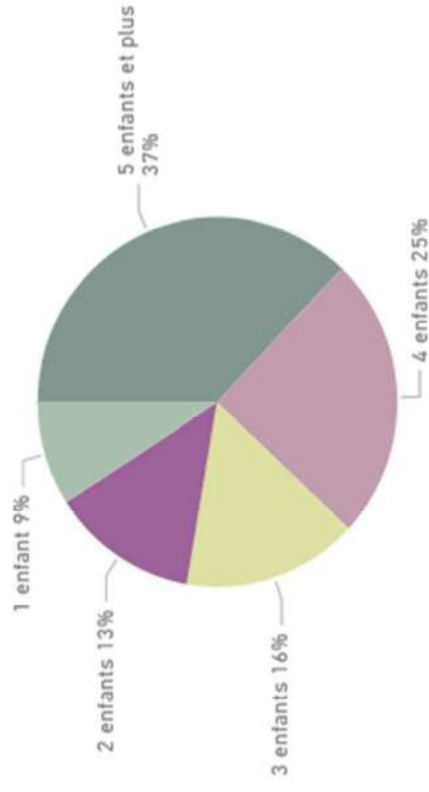
- au domicile d'un assistant maternel (AM) agréé, par le service PSOA du Département,
- au domicile de la famille, par une garde à domicile,
- au sein d'une Maison d'Assistant Maternel.

Assistants maternels (ASM) agréés en activité :



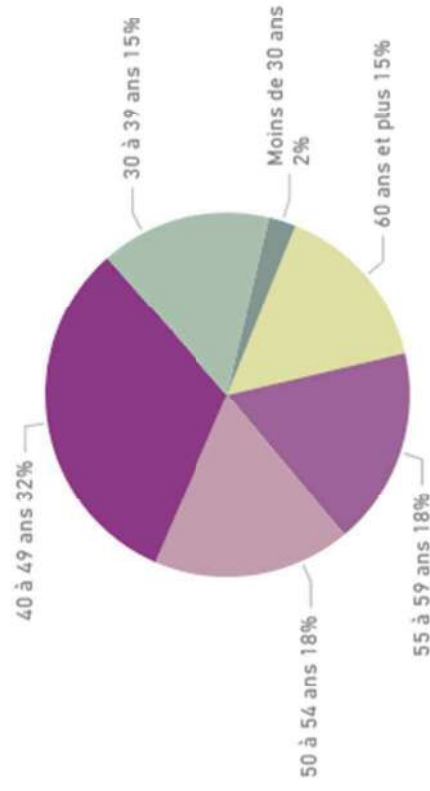
125 Assistants maternels en activité au 31/12/2023.
433 enfants de -3 ans Caf&Msa gardés par un assistant maternel soit 33% des enfants de cette tranche d'âge

Répartition des assistantes maternelles actives au 31 décembre 2023
selon le nombre d'enfants gardés



33% des Assistants Maternels du territoire cesseront leur activité à court terme.

Répartition des assistantes maternelles par classe d'âge au 31 décembre 2023



La CCSS des Hautes-Alpes et la MSA accompagnent également l'installation des nouveaux assistants maternels en octroyant une prime de 1 200 €.

En 2024, 5 nouvelles assistantes maternelles ont bénéficié d'une prime à l'installation de 1 200 € sur Gap-Tallard-Durance. Un prêt permettant l'exécution de travaux visant à améliorer la santé, l'accueil, ou la sécurité des enfants gardés au domicile de l'assistant(e) maternel(le) peut être demandé. Il peut aussi couvrir les frais de renouvellement ou l'extension de l'agrément.

Les Maisons d'Assistants Maternels (Mam)

Une Mam est un lieu où 2 à 6 assistantes maternelles peuvent se regrouper, dont 4 exerçant simultanément. Le nombre total d'enfants simultanément accueillis dans une Mam ne peut pas excéder 20. Le fonctionnement de la Mam est déterminé selon un règlement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement commun aux assistants maternels.

Au 31/12/2024 :

	MAM A ce Soir	MAM Baby Chou	MAM Au Pays des P'tits Voyous	MAM le Chemin de l'Arc en Ciel	MAM Main dans la Main	MAM le Mas des Minots	MAM de la Freiss
Gestionnaire	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association
Localisation	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	TALLARD	LA FREISSINOUSE
Places	12 places	16 places	8 places	12 places	15 places	14 places	16 places

Le Relais petite enfance (Rpe) :

Les Relais petite enfance (Rpe) sont des lieux d'information sur l'ensemble des modes d'accueil (collectifs et individuels). Ce sont aussi des lieux de rencontre et d'échange pour les futurs parents, les parents, les assistantes maternelles et les autres professionnels de la petite enfance. Les missions des Rpe sont déclinées en 5 points :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles
2. Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseils pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;
5. Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil sur le mieux adapté à leurs besoins.

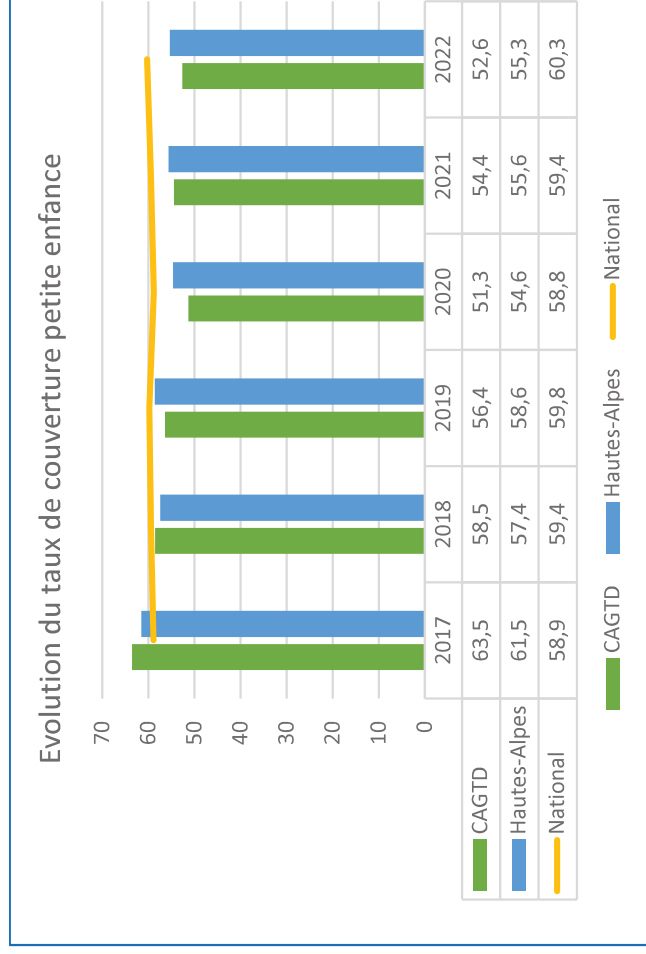
Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, 1 Rpe est agréé par la CCSS des Hautes-Alpes.

	RPE « la Baroulade »	
Gestionnaire	Association ADMR 05	
Territoire d'intervention	17 communes de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	
ETP animation	2	
Public	• Les assistants maternels et les garde à domicile, accompagnés des enfants dont ils ont la garde. • Les parents en recherche d'un mode d'accueil	
Mission renforcée	Le Rpe « La Baroulade » est engagé dans une mission renforcée : « Analyse de la pratique »	

➤ Source : CCSS Hautes-Alpes - 2024.



Taux de couverture petite enfance



L'indicateur "taux de couverture enfance" correspond au rapport entre la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » et la population d'enfants de moins de 3 ans.
Ces modes de garde formels sont : les EAJE, les assistants maternels, les classes de préscolarisation à 2 ans et la garde à domicile par un professionnel. Cet indicateur s'exprime en nombre de places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Bilan Ctg 2021-2025

Accueil collectif :

- Partenariats entre collectivités et gestionnaires d'EAJE maintenus
- Comité des Financeurs mis en place de 2023 afin d'accompagner les 3 EAJE associatifs dans un retour à l'équilibre financier et permettre le maintien des places
- Gap : besoins de travaux évalués – rénovations des Eaje municipaux réalisées ou à venir en lien notamment avec l'application de la loi NORMA en septembre 2026
- Début des travaux du quartier « de l'imprimerie » : déménagement de l'EAJE la Poutinella sur Bd Bellevue et ouverture en septembre 2024.
- Mise en place d'un guichet unique pour tous les EAJE associatifs et municipaux de Gap.
- Difficultés : baisse du nombre de places dû à des départs à la retraite qui n'ont pas pu être remplacés car ces postes ne sont pas attractifs à la crèche familiale et à la crèche privée Capriss dû à un problème d'organisation.
- Projets sur GAP : ouverture de deux nouveaux EAJE 24 places (CHABANAS septembre 2025 (réalisé) et BEAUREGARD à venir janvier 2026).

Accueil individuel :

- Ouverture d'un nouveau RPE en 2022 : 2 animatrices / 2 ETP
- Réponses aux demandes familles des 17 communes de la Com. d'Agglomération et animations sur le territoire grâce à la mise à disposition de salles par les mairies.
- Une convention entre le gestionnaire et la ville de Gap signée
- Un Comité de pilotage constitué qui se réunit 1x/an

Coordination :

- Vacance du poste de chargé de coopération petite enfance depuis janvier 2023.

ENJEUX – PETITE ENFANCE

La mise en place du service public de la petite enfance =>

- * le recensement des besoins des enfants et de leur famille en matière de service
- * une information et un accompagnement des parents et futurs parents
- * l'anticipation et la planification du développement des modes d'accueil
- * la qualité de l'accueil des jeunes enfants

-Un taux de couverture petite enfance inférieur aux taux départemental et national => un enjeu de maintien des offres d'accueil existantes dans un contexte économique contraint, et de développement pour répondre aux besoins.

- Couverture cohérente de l'offre sur l'ensemble du territoire – enjeux de mutualisations et de rationalisation des moyens.
- Une offre majoritairement portée par l'accueil individuel hors Gap et Tallard avec 1/3 des assistants maternels en fin de carrière => des enjeux de promotion du métier d'assistant maternel et d'accompagnement des professionnels notamment par le Relais Petite enfance.
- Donner une meilleure visibilité du RPE : intégration de nouveaux locaux en centre ville de Gap / une communication à développer / un partenariat avec l'ensemble des communes du territoire
- Un pourcentage d'enfants accueillis en Eaje en situation de pauvreté (payant moins de 1€/heure) significatif => un enjeu de maintien de l'accès au service et de socialisation des enfants.
- Des difficultés de recrutement => un enjeu de renforcement de l'attractivité des métiers de la petite enfance, d'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- Absence de poste de chargé de coopération CTG pour le volet petite enfance => Nécessaire expertise technique, coordination des acteurs et aide à la décision pour répondre aux enjeux du service public de la petite enfance

II/ 2. L'enfance/La jeunesse



Les Accueils collectifs de Mineurs

	La Clairière	Clairville	La Clef des Champs	ALSH intercommunal Tallard – La Saulce	Alsh Les petits Frênes
Gestionnaire	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	C. Agglomération	Association « Bien vivre à la Freiss »
Nombre d'enfants/ados accueillis	776	424	661	227	133
Tranches d'âges accueillies	6-13 ans	6-13 ans	3/6 ans	3-6 ans et 6-14 ans	3 - 6 ans 6 - 13 ans
Périodes de fonctionnement					
Hiver	X		X	X	X
Printemps	X		X	X	X
Toussaint	X		X	X	X
Noël	X		X	X	X
Vacances été	X	X	X	X	X
Mercredi	X		X	X	X
Péri matin/midi/soir					

➤ CCSS - Données déclarées PS ALSH 2024

Nous dénombrons 3 gestionnaires d'ACM proposant 5 accueils de loisirs, fonctionnant en extrascolaire (petites et grandes vacances), en périscolaire du mercredi, et pour les + et – 6 ans.

L'offre d'accueil pour les 12-17 ans en Alsh reste limitée sur le territoire.

Les temps périscolaires du matin/midi/soir ne sont pas déclarés en ACM et sont organisés en garderie.

L'accessibilité du service :

La tarification en accueil de loisirs est libre. Le gestionnaire décide seul des modalités de tarification.

Cependant, la convention qui le lie à la CCSS 05 impose la mise en place de tranches tarifaires qui tiennent compte des ressources des familles.

Par ailleurs, la CCSS 05 délivre des Aides aux Temps Libres (ATL) aux allocataires en fonction de leurs ressources. Cette aide, considérée comme un moyen de paiement, leur permet de payer les accueils de loisirs. Elle est versée à la structure d'accueil et l'allocataire ne fait pas l'avance du montant de l'aide allouée. Les ALSH du CCAS de la Ville de Gap proposent un tarif minimum au niveau de la valeur de ces bons ATL entraînant ainsi une gratuité pour certaines familles.

Pour 2024, montants des ATL reversés aux gestionnaires d'ACM du territoire : 48 983 €.

La Prestation de service Jeunes et l'Espace Jeune de Gap

Cette prestation de service vise à soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des adolescents et agréés par la CCSS.

Les objectifs opérationnels de la Ps jeunes :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs et formaliser ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des Schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) ;
- Consolider la fonction éducative ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » et une présence éducative en ligne.

- **L'Espace Jeunes de Gap :**

C'est un lieu convivial ouvert à partir de 16 ans (dès la classe de seconde). Il offre aux adolescents et jeunes adultes un espace où se poser, se rencontrer et partager des moments de détente.

Pensé comme un lieu de vie et de ressources, l'Espace Jeunes propose :

un espace convivial avec presse jeunesse, mangas, BD, jeux d'arcade, jeux de société et jeux vidéo ;
un accueil quotidien, ouvert tous les jours entre 12h et 14h, et le mercredi de 12h à 17h30 ;

- Un accompagnement éducatif et citoyen, pour favoriser l'autonomie, la participation et l'engagement des jeunes ;
- Un soutien aux initiatives, avec un accompagnement dans la mise en place de projets individuels ou collectifs.

Lieu de rencontre, de découverte et d'expression, l'Espace Jeunes permet aux jeunes Gapençais de s'épanouir, de se divertir et de s'impliquer activement dans la vie locale.

Situé au sein de la Maison Des Habitants ce lieu est en synergie avec le Bureau Information Jeunesse et l'Espace Jeunesse Emploi. Des passerelles sont faites si besoin en collaboration avec l'équipe de prévention et la Maison des Adolescents.

Des partenaires sont co-construits avec les établissements scolaires (Lycées généraux, professionnels) mais aussi avec les acteurs institutionnels et associatifs de la jeunesse.

Depuis 2021, la ville de Gap porte un projet PS jeunes avec une animatrice qualifiée exerçant à un ETP.

Le Bureau Information Jeunesse

Lieu d'accueil gratuit à Gap et ouvert à tous les jeunes de 12 à 25 ans où l'on peut trouver des informations et des conseils pratiques sur l'orientation scolaire, les études, l'emploi, la formation, la santé, le logement, la mobilité internationale, la vie quotidienne et les loisirs. Il propose aussi des animations, des ateliers, un accompagnement personnalisé et l'accompagnement de projets collectifs. *Il possède un label d'État et Européen (Eurodesk).*

Accueillir, informer et accompagner les jeunes de 12 à 30 ans dans tous les aspects de leur vie quotidienne. Son rôle est d'offrir un accès libre, gratuit et anonyme à une information fiable et actualisée.

Les missions se déclinent autour de plusieurs axes :

- Orientation et emploi : aide à la recherche de stages, jobs, formations et accompagnement dans la construction du projet d'orientation professionnelle..
- Vie pratique : informations sur le logement, la mobilité, la santé, les droits et démarches administratives.
- Engagement et citoyenneté : sensibilisation au volontariat, au service civique, aux dispositifs de mobilité européenne et internationale.
- Culture, loisirs et sport : diffusion d'informations sur les événements locaux, les activités associatives, les dispositifs d'aide aux projets culturels et sportifs.
- Écoute et accompagnement personnalisé : mise en relation avec des partenaires spécialisés selon les besoins des jeunes (mission locale, structures sociales, organismes de formation, etc.).

Le Point Accueil Écoute Jeunes (Paej)

Les Points accueil écoute jeunes (Paej) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents. Ils jouent un rôle de prévention de ces situations sur les territoires. Dans ce cadre, les Paej contribuent à :

- prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Il n'y a pas de structure Paej sur le territoire de Gap-Tallard-Durance

Le réseau Promeneurs du Net

Un réseau de promeneurs du Net (professionnels de la jeunesse assurant leur mission éducative sur le Net) est mis en place sur le Département depuis 2017. On compte actuellement **10 PDN dont 3 sur le territoire Gap-Tallard-Durance.**



Service jeune emploi

Le service emploi du Bureau Information Jeunesse de Gap accompagne les jeunes dans toutes leurs démarches liées à l'insertion professionnelle et à l'orientation. Il propose un accueil individualisé et des outils pratiques pour :

- l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle,
- la recherche de stages et de jobs (saisonnier, étudiant, etc.),
- la rédaction de rapports de stage,
- la création et l'amélioration de CV et lettres de motivation,
- la préparation aux entretiens et la découverte des dispositifs d'insertion.

En lien avec les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation, le service emploi du BIJ aide les jeunes à construire leur parcours, gagner en autonomie et concrétiser leurs projets professionnels. Se situe au sein de la Maison des Habitants Rue Pasteur Prolongée.

Centres sociaux municipaux

Quartier Fontreyne, Haut Gap, St Mens, Beauregard et Centre Ville. Ils interviennent dans le secteur de la jeunesse à plusieurs niveaux :

- Activités d'accompagnement à la scolarité, au projet, à la création de junior association,
- Accueil de loisirs 4/17 ans, Lieux Accueil Enfants Parents.

Un animateur ou animatrice par équipement est plus particulièrement référent jeunesse. (12/17 ans).

Équipe de prévention spécialisée

Intervention à Gap auprès des jeunes de 12 à 25 ans par deux Éducatrices Spécialisées :

- Accompagnement socio-éducatif pour les démarches administratives et judiciaires.
- Soutien pour accéder à la santé et à l'emploi.

Se situe 3 rue Amédée PARA GAP ou Maison des Habitants selon les accompagnements et les accueils.

Point cyb.

Deux ordinateurs avec accès internet et wifi, traitement de texte sont mis à disposition de manière autonome. Accès gratuit et sur réservation. Les 12-25 ans (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes travailleurs, jeunes majeurs) sont prioritaires sur le point cyb.

Médiathèque de Tallard

Equipe de jeunes adolescents fortement impliqués bénévolement sur l'année.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (Fit)

L'action menée par les Fit est structurée par un projet socio-éducatif qui poursuit les finalités suivantes :

- Faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement individuel global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire
- Favoriser l'engagement des jeunes en recherchant leur implication dans la vie des structures
- Encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes

Sur le territoire de l'Agglomération, l'association Bâtir gère un Fit à Gap qui offre une capacité de 118 lits.

Primo accueil Maison Des Habitants

Espace de parole et d'échange pour :

- les jeunes de 12 à 25 ans confrontés à des problèmes ou des questionnements de quelque nature que ce soit (médicale, sexuelle, psychique, scolaire, juridique, sociale...);
- les parents qui rencontrent des difficultés avec leur(s) adolescent(s)..

Accueil libre, anonyme, gratuit et confidentiel et sans autorisation parentale. Entretiens d'écoute, séances d'expression artistique ou corporelle...

Primo accueil : Maison Des Habitants, rue Pasteur prolongée.

L'appel à projet Jeunes Départemental (CCSS / Département / SDJES)

Depuis 2021, les services de l'État, du Département et de la CCSS 05 ont lancé un appel à projets Jeunes commun visant à soutenir les initiatives des jeunes et encourager leur autonomie.

En 2024, 11 projets ont été soutenus par les trois institutions partenaires pour un montant total de 27 600 € de subventions accordées.

En 2025, sur la première session de l'année, 2 projets du territoire Gap-Tallard-Durance ont été soutenus parmi les 4 présentés : le projet « trouve ton bivouac » porté par un groupe de jeunes de Sigoyer et le projet « le Forest à la montagne » accompagné par le centre social des Pleiades.

Les appels à projet Jeunes MSA

L'appel à projet Jeunes

La MSA Alpes-Vaucluse propose un Appel à Projet Jeune local et national pour les jeunes âgés de 11 à 22 ans, résidant sur une commune rurale de moins de 15 000 habitants et un groupe majoritairement composé de ressortissants agricoles, dont le but est :

- de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adultes,
- d'encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités,
- de contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.

Les thématiques de l'APJ sont les suivantes : Agriculture et Alimentation, Economie sociale et solidaire, Environnement & développement durable, Culture, sports et loisirs, Inclusion des personnes fragiles, Lutte contre les violences et les discriminations, Prévention en Santé.

La MSA Alpes-Vaucluse finance plusieurs projets avec un fond total de 12 000€ pour les trois départements.

Sur le département des Hautes-Alpes deux projets ont été financés en 2024, et six projets ont été lauréats depuis 2022. La MSA tient à poursuivre cet appel à projet en lien avec les acteurs du territoire œuvrant aussi pour la jeunesse.

L'appel à projet « Part'âges »

Le projet « Part'âge » est né suite aux résultats d'études qui démontrent que les seniors et les jeunes sont deux catégories de populations qui partent le moins en vacances. Les raisons sont diverses : fragilités économiques, fragilité relationnelle, isolement etc.

L'appel à projet a une dimension intergénérationnelle qui permet de mettre en lien un public senior isolé et fragilisé (via des maisons de l'autonomie, centre sociaux...) avec des étudiants en carrières sanitaires et sociales. Il permet aussi aux jeunes de gagner en compétences car ils/elles sont parties prenantes de l'organisation du séjour. La somme allouée est de 10 000€ maximum par lauréat.

Les étudiants sont accompagnés par les référents de leur établissement scolaire : Les Maisons Familiales Rurales et les Lycées Agricoles peuvent répondre à cet appel à projet. A Gap, le lycée agricole des « Emeyères » pourrait être candidat.

Le projet est à l'initiative de l'AVMA et de la MSA, porté par l'ANCV et le groupe AGRICA.

« Les jeunes s'engagent ! », (appel à projet Mutualité Sociale Agricole et les Maisons Familiales Rurales)

Les réseaux de Mutualité Sociale Agricole et les Maisons Familiales Rurales nouent des liens de partenariats forts à travers leurs actions pour les jeunes dans les territoires ruraux. Cet appel à projet vise à accompagner les jeunes dans l'acquisition de leur autonomie et leur entrée dans la vie adulte.

L'appel à projet s'adresse à des jeunes accueillis en Maison Familiale Rurale et aux équipes éducatives. Il permet de récompenser en leur octroyant une bourse des projets d'intérêt local ou social, porté par ces jeunes, avec l'aide des membres de la MFR. La caisse de la MSA apporte par ailleurs son soutien au projet proposé. Les thématiques sont variées : culture, éducation, exercice de la citoyenneté, lutte contre la pauvreté, lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité entre les sexes, inclusions, prévention en santé, consommation et production durable, protection de l'environnement, promotion de l'agriculture.

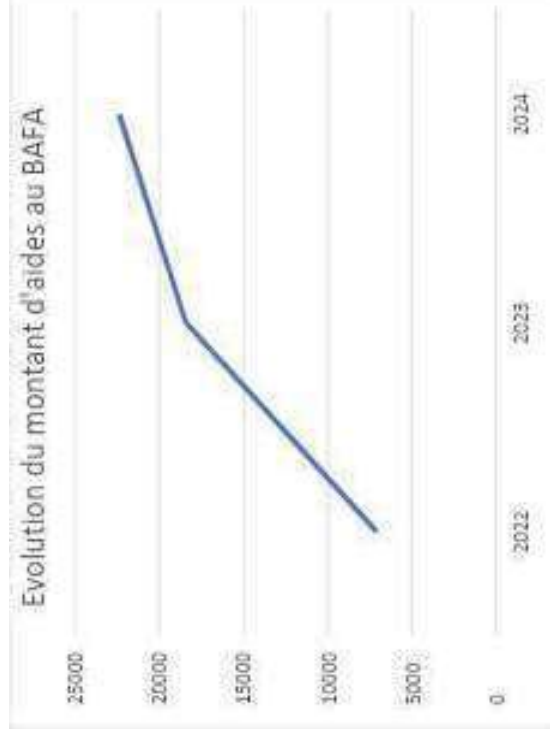
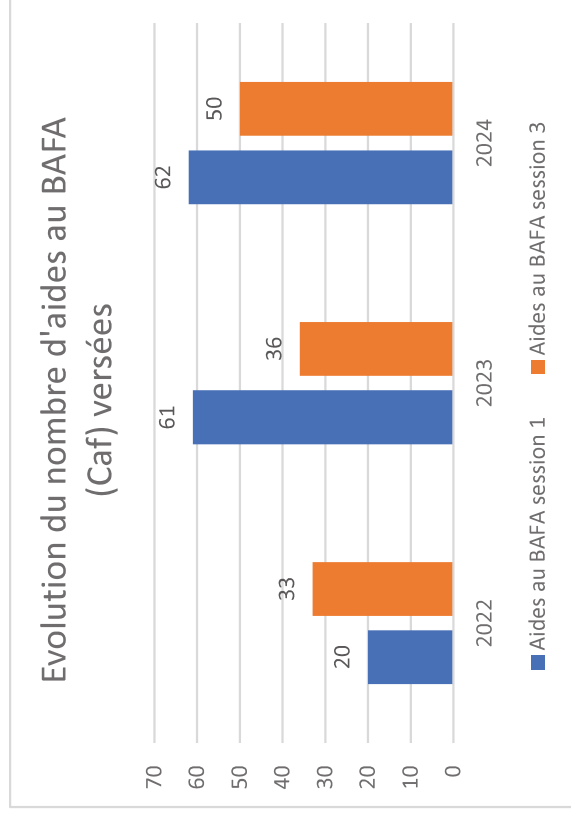
Les aides au Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animation (BAFA)

Depuis 1996, les Caf peuvent financer la formation des stagiaires au Bafa sur fonds nationaux.

Les objectifs sont de :

- permettre aux structures de recruter des personnels qualifiés ;
 - offrir aux jeunes la possibilité d’assumer des responsabilités auprès des enfants et adolescents accueillis au sein des ACM ;
 - encourager les jeunes à s’engager dans l’animation par choix professionnel ou pendant leurs études et ainsi percevoir une rémunération.
- Cette aide a été revalorisée à hauteur de 200 € en juillet 2023.

De plus, afin de favoriser l’accès à la formation au Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur, la CCSS des Hautes-Alpes attribue, sur ses fonds propres, une aide de 200 € pour la réalisation de la session de formation générale.
Une aide a également été créée en 2024 pour les formations BAFA (200 € pour la formation générale).



➤ Source : CCSS Hautes-Alpes

Les aides au Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animation (BAFA) - MSA : Les parents et/ou le/la jeune doivent avoir des droits ouverts en prestations familiales à la MSA. L’enfant à charge ne doit pas bénéficier d’une prestation CAF et doit être âgé de plus de 15 ans et de moins de 26 ans. La participation est de 250€ ou 150€ selon le quotient familial.

Aide à l'entrée dans la vie active des jeunes

Cette aide Msa soutient les jeunes dans le cadre de leur projet professionnel et dans l'entrée dans la vie active. Elle permet l'apport d'une aide financière afin d'accéder à la mobilité ou à un premier logement. Cela peut se traduire par une aide au financement du permis de conduire A/B, réparation d'un véhicule...L'aide peut contribuer au financement d'une caution, d'un premier loyer, l'ouverture de compteurs ou les frais de déménagements, d'achat de mobiliers ou d'électroménagers.

Bilan Ctg 2021-2025

Développement de l'offre d'accueil en Accueil de loisirs :

- ALSH intercommunal : Augmentation des semaines d'ouverture sur les petites vacances ; Augmentation des périodes d'accueil des moins de 6 ans ; Ouverture le mercredi depuis 2023. Succès pour les 3-6 ans accueillis toute l'année.
- Alsh Chabrand à Gap +16 places en 2023 et + 16 places supplémentaires à compter des vacances de février 2025.
- Alsh du CCAS de Gap : augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis avec le soutien de l'association DAHLIR.

Maillage territorial :

- Ouverture d'un ALSH extra et périscolaire à la Freissinouse 40 places.

Offre pour les ados :

- Gap : Aménagement provisoire de la Maison des Habitants à Gap pour faire vivre un lieu ressources pour les jeunes : Création d'un local convivial appelé ESPACE JEUNES ouvert sur les pauses méridienne et selon la demande. Accueil tous les jours de 8h30 à 17h30. Une animatrice « jeunes » en poste depuis mars 2023 – PS jeunes. Public atteint en 2023 et 2024 : 1690 en actions collectives ; 78 jeunes ont fréquenté l'espace jeune.

Mise à disposition prioritaire de matériel informatique pour les jeunes.

Exemple d'offre événementielle : sport et citoyenneté en juillet 2023, Time Too Move (Label Eurodesk) en 2023 et 2024, participation à la programmation d'un concert lors du festival éclats d'été 2025 + programmation des concerts au TEMPO en projet pour 2026.

Développement de la démarche promeneur du net. 255 followers en ce qui concerne la Maison des Habitants.

Partenariat renforcé avec les établissements scolaires. Interventions dans les classes, lors des pauses méridiennes et lors d'animation ou de forum organisés par les établissements. 33 interventions en 2024

Développement de la présence de l'Information Jeunesse lors des événements. Manga'P, Forum des Jobs d'Eté

Développement de la participation des jeunes dans l'organisation d'événements. Bénévolat sur GGG, Sport citoyenneté, Manga'P

- Tallard, la Saulce : Accueil jeunes itinérant expérimental proposé en 2024 et 2025, porté par Adelha
- Tallard et Barcillonnette: Mobil'Jeunes 05 : animations sportives proposées aux vacances scolaires en 2024

Coordination : Maintien du poste de chargé de coopération Jeunesse à Gap pour 0.5 ETP

ENJEUX – JEUNESSE

- Déménagement du lieu ressource jeunesse dans des locaux dédiés et adaptés sur le centre ville de Gap proche des établissements scolaires.
 - Une offre ALSH diversifiée (extrascolaire et périscolaire du mercredi) pour les 3-14 ans, répartie sur le territoire => Apporter une réponse adaptée aux besoins des familles
 - Une offre à l'attention des ados plus limitée et ponctuelle => enjeux de développement et d'articulation sur le territoire
- Des difficultés de recrutement => un enjeu de renforcement de l'attractivité des métiers de l'animation jeunesse.

II/ 3. La parentalité

Le Lieu Accueil Enfant Parent (Laep)

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par 2 accueillants (professionnels et/ou bénévoles), tous deux formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

La CCSS des Hautes-Alpes soutient 6 Laep dont une structure municipale à GAP. Celle-ci intervient dans les différents centres sociaux de la ville.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)

Le Clas est un dispositif complémentaire et spécifique qui vise à offrir, aux côtés de l'école, du collège et/ou du lycée, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les centres sociaux de la ville de Gap organisent le Clas pour les primaires et les collégiens.

La Médiation Familiale (MF)

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Sur le département des Hautes-Alpes, 2 accueils sont ouverts par le service de médiation familiale : un sur Gap et un sur Briançon.

La MSA est en lien avec la médiation familiale et souhaite apporter une meilleure connaissance du public agricole auprès de ses partenaires. Salariés agricoles et les exploitants agricoles ont des rythmes professionnels et familiaux différents de la « norme ». Les ruptures familiales, les accidents de travail sur une exploitation peuvent avoir des conséquences fortes sur la survie de l'exploitation ainsi que sur la cellule familiale. La MSA souhaite sensibiliser et apporter son expertise pour apporter de l'information à ses partenaires. Des réflexions sont en cours avec une structure du 05.

Un lieu Ressources en parentalité

Ces lieux permettent un accompagnement des parents, en proposant une palette d'offres de service autour du soutien à la parentalité.

Leur objectif premier consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Leur mission est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la plus adaptée à leurs besoins.

C'est un lieu de ressources et d'expertise pour les parents mais aussi pour les acteurs concernés par cette thématique. Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être :

- Acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure,
- Et/ou être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

Les quatre missions sociales obligatoires :

- *L'information* : la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité adaptées aux différents publics. Le lieu ressource doit être un relais d'information sur les territoires.
- *L'accueil « inconditionnel »* : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- *L'appui aux collectifs de parents* : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- *La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité* : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Depuis 2022, l'association Grandir Ici à Gap est reconnu Lieu Ressources Parentalité dans le cadre du Fonds National Parentalité de la Branche Famille.

Le fonds national Parentalité

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- L'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Entre 2016 et 2024, la CCSS des Hautes-Alpes, en partenariat avec la MSA Alpes Vaucluse, a financé, en moyenne, 25 actions collectives Parentalité par an.

Les aides aux départs en vacances des familles – le dispositif « VACAF » de la CCSS

La CCSS des Hautes-Alpes adhère au service commun des Caisses d'Allocations Familiales appelé VACAF, lequel verse une aide financière aux familles qui séjournent dans des centres familiaux ou des campings labellisés VACAF.

Ce service propose différentes formules de vacances :

- en Centre Familial de Vacances labellisé VACAF (pension complète, demi-pension, gîte, location),
- en camping labellisé VACAF (emplacement, mobil-home).

Tout allocataire auprès de la CCSS 05, peut s'adresser au service VACAF afin de s'informer des différents séjours proposés et de l'aide éventuellement allouée par notre organisme.
Le Conseil d'Administration de la CCSS des Hautes-Alpes arrête chaque année une enveloppe budgétaire limitative affectée à VACAF, pour l'Aide aux Vacances des Familles.

L'aide est calculée par référence au quotient familial de l'allocataire, en pourcentage du coût du séjour (entre 20 et 80%), dans la limite des durées maximales de 8 jours et de 7 nuits, quelle que soit la durée du séjour. Elle est versée par le service VACAF directement à l'établissement de vacances auprès duquel l'allocataire a procédé à la réservation du séjour. Pour les allocataires ayant des enfants scolarisés, le séjour doit intervenir impérativement durant les vacances scolaires. L'aide est versée pour un seul séjour d'une durée minimum de sept jours, au titre de la personne allocataire, de son conjoint et des personnes à charge au sens des prestations familiales au 31 octobre N-1.

La part des familles ayant bénéficié de cette aide et parties en vacances, est en augmentation (2.83% des familles bénéficiaires en 2020 ; 3.93% en 2024).

Dispositif aides aux vacances MSA

Des aides aux vacances enfants (6 à 17ans) et familles permettent une contribution financière afin de prendre en charge une partie des frais d'hébergements. Ce service propose différents types de participations :

- Participation au coût collectif du séjour de l'enfant, en Union Européenne auprès de séjours agréés par le Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, pendant les périodes scolaires (4 nuitées – camps, colonies...)
- Séjours collectifs organisés par l'établissement scolaire : séjours linguistiques, classes de neiges, classes vertes...

Cette aide permet aussi une contribution financière afin de prendre en charge une partie des frais d'hébergements. Ces séjours en familles sont de 2 nuitées minimum, en weekend, pendant les vacances d'été ou d'automne. Les possibilités sont nombreuses : Campings agréés, gîtes ruraux, centres de vacances, chambres d'hôtes, résidences hôtelières, locations hébergements, Apart'hôtels, location de camping-car (en France).

En 2024, 22 foyers des Hautes-Alpes ont bénéficié du dispositif dont 5 sur la CA Gap Tallard Durance.

L'aide et l'accompagnement à domicile (Aad)

L'aide et l'accompagnement à domicile (Aad) est l'un des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, financé par la branche Famille. Elle doit soutenir les parents, en les valorisant dans leur rôle, et contribuer à prévenir l'aggravation des difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Depuis 2021, les modalités d'intervention des services d'Aad sont regroupées autour de 4 thématiques d'intervention :

- La périnatalité /Arrivée d'un enfant : elle vise la période à partir de la grossesse jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant, en conformité avec les recommandations du rapport sur « les 1000 premiers jours » ; elle regroupe les motifs : grossesse, naissance, adoption ;
- La dynamique familiale : elle concerne l'ensemble des événements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale ;
- La rupture familiale : elle regroupe les situations de séparation, de décès d'un enfant ou d'un des parents et aussi celui d'un proche parent œuvrant habituellement à la stabilité de l'équilibre familial ;
- L'inclusion : elle concerne l'insertion socio-professionnelle du mono-parent, l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap, reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes handicapées (Mdph).

La CCSS des Hautes-Alpes finance un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) géré par la Fédération Admr des Hautes-Alpes.

La Fédération, via ses antennes locales, intervient sur **tout le territoire départemental**.

La MSA Alpes-Vaucluse finance un service d'aide et d'accompagnement à domicile de personnels qualifiés qui apportent une aide matérielle, éducative ou sociale. Il existe deux niveaux d'intervention. Un niveau d'intervention assuré par un Auxiliaire de vie ou un Accompagnant Educatif et Social. Un niveau 2 assuré par un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Bilan Ctg 2021-2025

GAP :

- 1 LAEP à Gap avec 6 lieux d'implantation depuis 2021
- Une plaquette LAEP 2021 réactualisée tous les ans
- Turn over sur les postes de référents familles et accueillants LAEP
- Suivi de la formation à l'écoute et à la posture d'accueillants LAEP organisée en 2021, 2024 et 2025 pour renforcer les effectifs formés.

TALLARD :

- Rdv Poussettes poursuivis et animés par 2 assistantes maternelles, heure du conte, ateliers théâtre parents/enfants...
- Poursuite des interventions du médiateur numérique et animateur de bassin Reaap d'Adelha : enjeux et risques d'internet.
- Communication : formation à venir de la médiathécaire sur les réseaux et leur utilisation

ENJEUX – PARENTALITE

- De nouvelles compétences obligatoires dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance qui intègre aussi le champ des services parentalité : Recensement des besoins / accompagnement / orientations des familles
- Un service Laep en difficulté face à un turn over => enjeu de renfort de l'attractivité des métiers et de pérennisation des postes par du personnel formé
- Une absence de LAEP et de CLAS, hors commune de Gap => un maillage territorial à développer
- Un nouveau réseau PDN parentalité en construction => déploiement de PDN parentalité sur le territoire

II/ 4. L'animation de la vie sociale

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. Ils ont pour objectifs de favoriser les solidarités entre les personnes, notamment en créant les conditions de leur participation dans des projets collectifs qui leur permettent de devenir acteurs du changement et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif et sur un territoire donné. Ils mettent en œuvre pour se faire un projet social et des actions visant la lutte contre l'isolement, la prévention et la réduction des exclusions et participent à la construction du lien social de proximité et de la cohésion sociale sur un territoire.

Les centres sociaux ont également pour vocation d'établir un projet famille, porté par un personnel qualifié, ayant pour finalités :

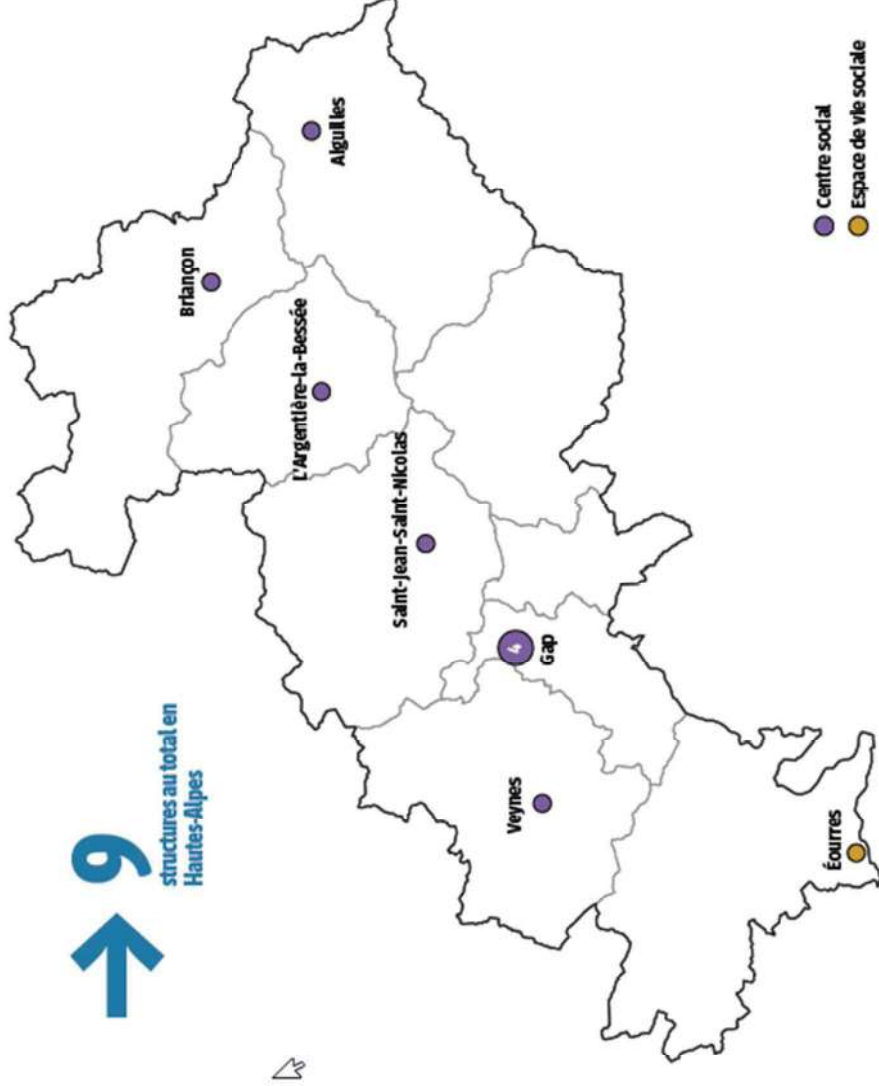
- le renforcement des liens sociaux, familiaux, parentaux
- le développement de l'autonomie et de la citoyenneté
- le développement des solidarités
- le développement des initiatives locales.

Sur le territoire Gap-Tallard-Durance, on compte :

- **4 centres sociaux municipaux à Gap**
- **1 nouvel EVS agréé en septembre 2025 à Sigoyer**

Les structures d'animation de la vie sociale

9
structures au total en
Hautes-Alpes



➤ Source : plaquette SENACS 2024

La Maison des habitants, rue Pasteur Prolongée à Gap : Lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et d'échanges qui contribue à améliorer le « vivre ensemble ». Espace d'animation de la vie sociale, Lieu ressources ouvert à tous quels que soient l'âge, le statut social ou les origines culturelles. Propose divers services de proximité concernant la vie quotidienne.

Pour la MSA Alpes Vaucluse, les structures de l'animation de la sociale sont des relais afin de permettre le déploiement de projets à destination des familles agricoles et des territoires ruraux. Les Centres Sociaux (CS) et les Etablissements de la Vie Sociale (EVS) ont des connaissances approfondies des territoires sur lesquels ils sont implantés et des publics présents sur ce dernier. Ils sont des atouts supplémentaires dans la mise en place de projets innovants et de proximité afin de maintenir le lien social et (re)dynamiser les espaces de vies. Pour cela chaque année La MSA verse une prestation de service à destination des CS et des EVS.

Certains de ces établissements sont également financés via un appel à projet, permettant une subvention supplémentaire dans le but de mettre en place des projets définis en amont avec la caisse locale. Ces orientations dépendent notamment des orientations stipulées dans la Convention d'Objectifs de Gestion de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

L'offre Grandir en milieu rural MSA

Grandir en Milieu Rural est une offre qui vise à accompagner les territoires dans la mise en place de projets sur cinq thématiques distinctes :

Accueil petite enfance
Loisirs/Vacances
Parentalité
Mobilité
Numérique

En lien avec les différents acteurs du territoire, la MSA finance des projets permettant d'améliorer le cadre de vie des familles et des jeunes de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. Cela passe par le financement de structures d'accueil petite enfance, de projets d'accompagnement à la parentalité, projets pour faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs, financements de projets itinérants pour couvrir des zones isolées et des projets en lien avec le numérique.

C'est une offre destinée aux territoires prioritaires MSA, qui se mesure selon le taux de couverture d'adhérents agricoles sur un territoire donné (*certaines communes sont prioritaires, d'autres ne peuvent pas candidater selon le taux affiché*). Cette offre permet de financer des porteurs de projets ayant pour objectifs de développer et mettre en œuvre des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux.

La MSA apporte un soutien particulier dans la mise en place de projets innovants. Ils peuvent être portés par : des collectivités territoriales, des associations proposant des services aux familles et/ou des structures de l'animation de la vie sociale.

En 2024 ce sont 9 projets qui ont pu être financés sur le territoire Gap-Tallard-Durance, 6 sur Gap, 2 à Tallard et 1 à la Freissinouse.